

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°19 - publié le 17 décembre 2025



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 11

REUNION DU 16/12/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Bruno Courthial, Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°29

Match n°54695061, St Paul 3 Ch.2 / US Bas Vivaraïs, U15 brassage poule J du 30/11/2025

Réserve d'avant match posée par le dirigeant responsable du club de l'US Bas Vivaraïs portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club St Paul 3 Chx 2, pour le motif suivant : des joueurs du club St Paul 3 Chx 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 30/11/2025 pour la dire recevable.

Considérant que la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe de St Paul 3 Chx1 l'opposant à l'équipe de Ent. USVJ/FCV3 / St Paul 3 Ch.1, U15 brassage du 22/11/2025, il ressort que 3 joueurs ont participé à la rencontre de référence :

- KARROUMI Zakariya licence n° 9604078381
- SAAD ESSENDY Mohamed licence 9603991756
- AGHMIR Zakaria , licence n° 9602242920

En conséquence la commission des règlements donne match perdu par pénalité pour l'équipe St Paul 3 Chx 2 pour en reporter le gain à l'équipe de l'US Bas Vivaraïs

St Paul 3 Chx 2 : - (moins) 1 point , 0 but

US Bas Vivaraïs 1: 3 points ; 3 buts

Le compte du club de St Paul 3 Chx sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.



DOSSIER n°30

Match n° 54496092, AS Valensolles 21 / Fc Eyrieux Embroye 21, U 20 D2 poule A du 06/12/2025

Evocation du club de FC Eyrieux Embroye par courriel du 06/12/2025 sur la participation du joueur ARFA Bechir licence n° 9603565894 de AS Valensolles, au motif suivant :

« Ce joueur était en état de suspension d'un match ferme suite à 3 avertissements avec date d'effet le 10/11/2025 . Depuis cette date le joueur n'a pas purgé ce match de suspension et a joué tous les matchs avec l'équipe de Valensolles 21, il n'était donc pas en capacité de participer à la rencontre opposant l'AS Valensolles 21 au FC Eyrieux Embroye 21 ».

Considérant que les rencontres disputées depuis le 10/11/2025 date d'effet de la suspension d'un match le joueur ARFA Bechir licence n° 9603565894 a participé aux rencontres suivantes :

- Valensolles 21 / FC Valon Pont d'Arc 21 du 15/11/2025
- Cornas 21 / Valensolles 21 du 29/11/2025
- Valensolles 21 / Eyrieux Embroye 21 du 06/12/2025

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de l'AS Valensolles en date du 10/12/2025 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur ARFA Bechir licence n° 9603565894 était sur le coup d'une suspension de 3 avertissements avec date de prise d'effet le 10/11/2025.

Considérant qu'entre le 10/11/2025 date d'effet de la sanction et le 06/12/2025 date de la rencontre qu'elle a disputé contre FC Eyrieux Embroye 21, l'équipe de l'AS Valensolles 21 a disputé 2 matchs, le 15/11/2025 contre FC Valon Pt d'Arc 21 et le 29/11/2025 contre Cornas 21.

Considérant que le joueur ARFA Bechir licence n° 9603565894 a participé à cette rencontre du 15/11/2025, puis du 29/11/2025

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur ARFA Bechir licence n° 9603565894 n'avait pas purgé son match avec l'équipe de son club engagé en championnat U20 D2, jour où il a participé à la rencontre du 15/11/2025 face à l'équipe de FC Pont d'Arc 21

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas notamment d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.



Considérant qu'à la date de la demande d'évocation formulée par le FC Eyrieux Embroye le 06/12/2025, la rencontre du 15/11/2025 n'était pas encore homologuée et que celle-ci est de droit le 30^{ème} jour à minuit qui suit son déroulement.

Considérant que la rencontre qui doit être donnée perdue par pénalité à l'équipe de l'AS Valensolles du fait de la participation, en état de suspension du joueur ARFA Bechir licence n° 9603565894, est donc la première rencontre qu'il a disputée à compter de la date d'effet de la sanction par l'équipe de l'AS Valensolles 21 soit la rencontre du 15/11/2025 qui l'a opposée à l'équipe de FC Valon Pt d'Arc 21.

Pour ces motifs, la commission des règlements donne le match Valensolles 21 / FC Valon Pont d'Arc 21 du 15/11/2025 perdu par pénalité à l'équipe de Valensolles pour en reporter le bénéfice à Valon Pt d'Arc.

Le club de Valensolles est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

En application des articles 16 des Règlements du District :

AS Valensolles 21 : - (moins) 2 points ; 0 but

FC Valon Pont d'Arc: 3 points ; 3 buts (résultat non changé)

D'autre part, en application de l'article 123.4 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur ARFA Bechir licence n° 9603565894 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 22/12/2025** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Considérant qu'il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 123.4 des règlements du District, la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Considérant que le fait de donner perdue par pénalité à l'AS Valensolles, la rencontre de championnat U 20 D2 l'ayant opposé à Valon Pt d'Arc 21 a ainsi pour effet de libérer le joueur ARFA Bechir licence n° 9603565894 de son match de suspension vis-à-vis de cette équipe, ce qui conduit à retenir qu'il a régulièrement participé aux rencontres du 29/11/2025 face à Cornas 21 et du 06/12/2025 face à Eyrieux Embroye.

Considérant que le joueur ARFA Bechir licence n° 9603565894 n'était pas en état de suspension lors des rencontres du 29/11/2025 et du 06/12/2025 de ce fait, il n'y a pas lieu à évocation en ce qui concerne les rencontres Cornas 21 / Valensolles 21 du 29/11/2025 et Valensolles 21 / Eyrieux Embroye 21 du 06/12/2025

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation.



DOSSIER n°31

Match n° 53724914, st CYR félines 1 / Ent. Assbg Asv 1, Séniors D4 pouleB du 14/12/2025

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, à la 72^{ème} minute de la rencontre, l'équipe de **Ent. Assbg Asv 1** s'est trouvée réduite à moins de 8 joueurs, l'arbitre a mis un terme à la rencontre. Le score était à ce moment de 6 buts à 0 pour l'équipe Js Livron.

La commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de **Ent. Assbg Asv 1**

ST Cyr Félines 1: 3 points ,06 buts

Ent. Assbg Asv 1: 0 point, 0 but

Le Président
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Bruno Courthial



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 2

Réunion du 16/12/25

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. Philippe PEALAT, Jean François AUNAVE.

Excusé : M. René ARTES.

RAPPELS

IMPORTANT :

Toutes les correspondances concernant notre commission doivent être transmises au secrétariat du district à notre attention et non à d'autres commissions sous peine de ne pas être prises en compte.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs sont effectuées directement sur footclubs, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 08/09/2024.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 15/09/2024.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le règlement permet quatre absences excusées au cours de la saison (art.5.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.
- En cas de suspension, le club ou l'éducateur doivent informer immédiatement la commission concernant cette situation.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

INFORMATIONS CLUBS

Séniors D.1 :

ENT.CHOMERAC :

le 18/10/2025, l'éducateur déclaré DRESCHER Cyrille est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.



FC MONTELIMAR :

BENSID Karim est déclaré comme nouvel éducateur.

Séniors D.2.A :

FC ANNONAY 2 :

le 30/10/2025, PEREZ Thomas devient le nouvel éducateur.

E.S.BOULIEU LES ANNONAY :

le 18/10/2025, l'éducateur déclaré KIREDJIAN Joris est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

FC LARNAGE SERVES :

les 02/11, 23/11, 07/12/2025, l'éducateur déclaré RIVASES Sacha n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 75 €

Séniors D.2.B :

FC ROCHEGUDE :

le 05/10/2025, l'éducateur déclaré RICHARD Ludovic n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25 €.

C.O. DONZERE :

les 12 et 19/10/2025, l'éducateur déclaré ATTIA Mansour est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50 €. Le nouvel éducateur est CHAHBOUN Adil à compter du 22/10/2025.

RHONE CRUSSOL 2 :

les 12/10, 21/11, 07/12/2025, l'éducateur déclaré BOUVERON Hervé n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 75 €.

VALLEE DU JABRON :

le 14/12/2025, l'éducateur déclaré MARTINEZ Cyrille n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25 €.

U.20.D.1 :

ENT.SARRAS SP :

les 25/10 et 11/11/2025, l'éducateur déclaré CHIROUZE Emmanuel est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50 €. Changement d'éducateur, RAVINEL Lucas est le nouveau responsable.

US MOURS :

le 11/11/2025, l'éducateur déclaré GONCALVES David n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25 €.

SALAISE RHODIA :

les 09 et 13/12/2025, l'éducateur déclaré MOTTET Lucas est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50 €.



U.17.D.1 :

DAVEZIEUX :

le 04/10/2025, l'éducateur déclaré ALVES Hugo est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

ENT.USVJ/FC VALDAINE :

le 17/09/2025, suite arrêt de l'éducateur ROUX Mathis, le nouvel éducateur est DONNART Sébastien.

U.17.D.2.A :

BOULIEU LES ANNONAY :

les 04, 11/10 et 13/12/2025, l'éducateur déclaré DUCHAMP Titouan n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 75 €.

GPT TOURNON :

les 20/09, 04 et 11/10, l'éducateur déclaré DESBOS Emmanuel ne possède pas de licence d'éducateur. Celle-ci a été validée par la ligue le 14/10/2025 (art 5.1), le club est amendé de 75 euros.

U.17.D.2.B :

ESPOIR VALENCE :

le 03/11/2025, 5 absences suite éducateur non déclaré (article 3.1), le club est amendé de 125 €, L'éducateur YAHO Jean-Pascal est déclaré comme éducateur, licence validée le 02/11/2025. Le 22/11/2025, cet éducateur est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 € : total de 150€.

SUD ARDECHE :

les 04/10 et 13/12/2025, l'éducateur déclaré SAUVAGE Mathis est absent non excusé (article 5.2), 11/10 et 01/11/2025, l'intéressé n'est pas inscrit sur la FMI comme éducateur (article 5.1), le club est amendé de 100 €.

ASF PIERRELATTE :

le 04/10/2025, l'éducateur déclaré PANAROTTO Stéphane est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

AS VEORE :

les 11/10 et 08/11/2025, l'éducateur déclaré GINOUX Arthur est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50 €.

U.15.D.1 :

FC EYRIEUX EMBROYE :

Le nouvel éducateur est BA Souleymane. Le 30/11/2025, cet éducateur n'est pas inscrit sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25 €.

SALAISE RHODIA :

Les 14/09 et 12/10/2025, l'éducateur déclaré SAUNIER Yannick est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50€.

PIERRELATTE :



le 07/12/2025, l'éducateur déclaré RIHANI Youssef est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

JS LIVRON :

le 14/12/2025, l'éducateur déclaré COLLAS Kévin est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.15.D.2.A :

ENT.HERM.CHATEAUNEUF :

Les 28/09, 09/11/2025 l'éducateur déclaré TERPAN Rémy est absent non excusé (art 5.2), le club est amendé de 50 euros.

RHONE CRUSSOL 07/3 :

Le 08/11/2025, l'éducateur déclaré LABOULAIS Kévin est absent non excusé (art 5.2), les 23/11 et 29/11/2025 il n'est pas inscrit sur la FMI (article 5.1), le club est amendé à chaque fois. Le 01/12/2025, le club nous informe du changement d'éducateur, ARI Orbay est pris en compte à compter de ce jour.

Le 13/12/2025, l'éducateur déclaré ci-dessus ARI Orbay est absent non excusé (article (5.2), le club est amendé de 25 € qui s'ajoute soit 100 €.

FC ANNONAY :

le 30/10/2025, le nouvel éducateur est HAMILTON Sydney.

US VAL D'AY :

le 21/09/2025, l'éducateur déclaré JUILLAT Noah est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.15.D.2.B :

ENT.USVJ/FCV MONTBOUCHER :

les 28/09/2025, l'éducateur déclaré CUART Cyrille est absent non excusé (article 5.2), les 08/11 22/11 et 29/11/2025 il n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 100 €.

ESPOIR VALENCE :

les 28/09 et 12/10/2025, l'éducateur AHAMADA Eldawad n'était pas déclaré comme éducateur (article 3.1), ne possédait pas de licence d'éducateur mais une licence dirigeant, le club est amendé de 50 €.

FC DROME PROVENCE :

les 12/10 et 08/11/2025, l'éducateur déclaré BOYER Léo n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 50 €. Le 10/11/2025, changement d'éducateur. BOYER Léo est remplacé par TRIN Ludovic.

O.L. SAINT MONTAN :

A ce jour, ce club n'a toujours pas déclaré l'éducateur diplômé responsable de cette équipe.

Les journées des 21 et 28/09, 12/10, 09, 16, 23 et 30/11 ainsi que 07/12/2025 se sont déroulées en infraction à l'article 3.1 du règlement.

En conséquence le club est amendé de 25 € par journée d'infraction soit : 200 €.

A compter du 15/10/2025 soit 31ème jour le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière s'applique. Donc à ce jour, le retrait de 5 points est effectif.

Le club a été informé à plusieurs reprises de cette situation mais ne donne aucune suite.



RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR

Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion électronique du 15/12/2025

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.



Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS générée par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

DECLARATION :



<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

Nous enregistrons dès maintenant les désideratas des clubs pour le déroulement de la 2^e phase de la saison qui débutera le 28 février 2026. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1^{ère} phase feront parvenir leurs souhaits avant le 15 Janvier 2026 par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 10h début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :

- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes

RETOUR FICHE PLATEAUX

Vous rendre sur **footclubs** :

Dans la rubrique **Epreuve** ouvrir l'onglet **foot animation loisir**

Puis l'onglet **Agenda** cliquer sur le crayon sur la droite

Cocher les clubs présents descendre ajouter votre fiche plateau et **VALIDER**

AGENDA FOOT ANIMATION sa mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs)

Prochains Plateaux : Samedi 28 Février 2026 à 10h00. Bonnes vacances à toutes et tous !

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

Nous enregistrons dès maintenant les désideratas des clubs pour le déroulement de la 2^e phase de la saison qui débutera le 28 février 2026. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1^{ère} phase feront parvenir leurs souhaits avant le 15 Janvier 2026 par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 13h30 début des rencontres



Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :

- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes

RETOUR FICHE PLATEAUX

Vous rendre sur **footclubs** :

Dans la rubrique **Epreuve** ouvrir l'onglet **foot animation loisir**

Puis l'onglet **Agenda** cliquer sur le crayon sur la droite

Cocher les clubs présents descendre ajouter votre fiche plateau et **VALIDER**

AGENDA FOOT ANIMATION sa mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs)

Prochains Plateaux : Samedi 28 Février 2026 à 13h30. Bonnes vacances à toutes et tous

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 10h00.

Les calendriers U11 sont en ligne pour l'ensemble des niveaux de pratique AVENIR, PROMOTION, ESPOIRS et BOURGEONS. Les plateaux non noués ces derniers samedis pourront être reprogrammés à l'initiative des clubs sur les dates libres.

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

Nous enregistrons dès maintenant les désideratas des clubs pour le déroulement de la 2é phase de la saison qui débutera le 28 février 2026. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1^{ère} phase feront parvenir leurs souhaits avant le 20 décembre 2025 par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

Prochains Plateaux : Samedi 28 Février 2026 à 10h00. Bonnes vacances à toutes et tous

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Calendriers Coupes U13 :

FESTIVAL PITCH U13 : ½ finales le 28/02/2026 (Les clubs retenus pour le CRITERIUM anticiperont au 31 Janvier 2026). Finales départementales le 28/03/2026.

Coupe Koesio Charles André : Tour 4 le 28/02/2026. Tour 5 le 28/03/2026. ½ finales le 16/05/2026. Finale le 13/06/2026.



Nous sommes toujours en attente des feuilles de match papier malgré nos relances :

- Club de Donzère en U13 D4 – Match n° 55132067 du 08/11/2025

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe JP QUINTIN :

1/8é de finales programmées le 25/01/2026. Le tirage est en ligne.

1/4 de finales programmées le 05/04/2026.

1/2 de finales programmées le 19/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

Coupe Gilbert PESTRE :

Tour de cadrage : Compte tenu du report des rencontres non jouées le week end des 15 et 16 Novembre le tour de cadrage de la Coupe Gilbert PESTRE est programmé le 18/01/2026.

1/8é de finales programmées le 25/01/2026.

1/4 de finales programmées le 05/04/2026.

1/2 de finales programmées le 19/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

U15D2 Poules A :

Rencontre du 23/11/2025 :

ANNONAY FC / Ent HERMITAGE CHATO9 est reportée au 18/01/2026.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

Coupe VIVIER BOUDRIER :

Cadrage :

La rencontre OL MONTELIER 1 / Ent CHOMERAC se jouera le 20/12/25.

2ème tour :

Rencontres programmées le 17/01/2026 :



MONTELIER US ou Ent S CHOMERAC/ AS ST MARCELLOISE 1
Ent VALLON RUOMS / OL CENTRE ARDECHE.

1/8é de finales programmées le 24/01/2026.

1/4 de finales programmées le 04/04/2026.

1/2 de finales programmées le 18/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

U17 D1 :

Rencontre du 27/09/2025 :

US DAVEZIEUX VIDAL 2 / CHAVANAY est reportée au 20/12/2025.

Rencontre du 08/11/2025 :

OL CENTRE ARDECHE / FC MUZOLAIS est reportée au 20/12/2025.

Rencontre du 15/11/2025

FC MUZOLAIS / AS CHAVANAY est reportée au 17/01/2026.

Rencontres du 06/12/25

RHONE CRUSSOL FOOT 07 2 / US DAVEZIEUX VIDALON est reportée au 17/01/2026,

US VALLEE DU JABRON - FCV / Ent VALLIS DOLON est reportée 17/01/2026.

U17 D2 :

Poule A - Rencontres du 27/09/2025 :

GFHT / AS VAL D'AY est reportée au 20/12/2025,

Poule A – Rencontres du 15/11/2025 :

FOOT MONT PILAT / GF HERMITAGE TOURNON est reportée au 24/01/2026.

ANNONAY FC / Ent BOULIEU BOURG est reportée au 24/01/2026.

OL SALAISE RHODIA / US VAL D'AY est reportée au 24/01/2026.

Poule B - Rencontre du 15/11/2025

FC RHONE VALLEE / US MONTELIMAR est reportée au 17/01/2026.

U17D2 Poule B: Suite à une erreur technique de l'application de gestion de la compétition, certaines équipes peuvent apparaître en FORFAIT GENERAL. Nous confirmons qu'il n'y a aucun FORFAIT GENERAL dans cette Poule.

U17 Brassage :

IMPORTANT : Les trois poules (10 équipes) du niveau D3 et les trois poules (1 poule à 10 et 2 poules à 8) niveau D4 paraîtront avant Noël.



U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

U20 - Coupe G. ETIENNE : Le tirage 1/8é de finales programmées le 24/01/2026 est en ligne.

1/4 de finales programmées le 04/04/2026.

1/2 de finales programmées le 18/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

Informations U20D1 :

Les clubs sont priés de prendre en compte l'information ci-dessous :

Entente US DAVEZIEUX – ES BOULIEU, Entente US MONTELIER -FC CHABEUIL, Entente AS BERG HELVIE - OL RUOMS :

Toutes les rencontres de ces équipes seront désormais rétablies dans l'application pour la gestion des compétitions. Les FMI sont applicables pour toutes les rencontres de ces ententes.

U20D1 :

Rencontre du 01/11/2025

OL SALAISE RHODIA / US MOURSOISE est reportée au 20/12/2025.

Rencontre du 08/11/2025

FC MUZOLAIS / OL SALAISE RHODIA est reportée au 17/01/2026.

Rencontre du 15/11/2025

ST CYR FCF / ASF PIERRELATTE est reportée au 20/12/2025

Ent SARRAS SPORTS / US DAVEZIEUX VIDAL au 20/12/2025.

U20D2 :

Poule A – Rencontre du 15/11/2025

US PORTES HTES CEVENNES / ES BEAUMONTELEGGER est reportée au 17/01/2026

Poule B – Rencontre du 15/11/2025

ANNONAY FC / FC DU CHATELET est reportée au 24/01/2026

ES NORD DROME / US VAL D'AY est reportée au 17/01/2026



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du 16/12/2025

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : PLAN Joël, DELORME Bernard, VILLAND Jean-François.

Absent excusé : Sans Objet

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- AAC : Attestation Administrative de Capacité
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER ENVOYÉ A LA LIGUE- CRTIS

AVIS PREALABLE

MEYSSE - STADE MUNICIPAL MAURICE PAGET - NNI 71570101. Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 29/04/2029. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'une ensemble vestiaires neufs et d'un club house, pour un niveau de classement T5 PN (lettre d'intention et plans).

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

INSTALLATION NON CLASSEE - RETIREE DU CLASSEMENT

CHANOS CURSON - Stade Raoul Freydier 2 - NNI 260710102. Cette installation, existante, n'a jamais été classée. A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation. Au regard des informations disponible, la CRTIS de la Laura Foot retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

CHOMERAC - GYMNASSE LE TRIOLET - NNI 70669901. Ce gymnase, identifié dans notre base de données, n'a jamais été classé, aucune compétition de Futsal n'est programmée. Après avis de la CDTIS de Drome Ardèche la CRTIS de la Laura Foot retire le gymnase du classement.

A la demande de la ville, si besoin, la CDTIS Drome Ardèche fera une visite de classement.

CRUAS - STADE GILBERT ESPEYTE 2 - NNI 70760102. Cette installation de Football réduit, synthétique, n'a jamais été classée. Elle est utilisée pour les entraînements ; il n'y a pas de compétitions programmées. Lors des



classements successifs de l'installation GILBERT ESPEYTE-1, Au regard des informations transmises la CRTIS de la Laura Foot retire l'installation du classement.

DIE - GYMNASSE DOME DE GLANDASSE - NNI 261139901. Ce gymnase, identifié dans notre base de données, n'a jamais été classé, aucune compétition de Futsal n'est programmée. Après avis de la CDTIS Drome Ardèche La CRTIS de la Laura Foot retire le gymnase du classement.

A la demande de la ville, si besoin, la CDTIS de Drome Ardèche fera une visite de classement.

PONT DE L'ISERE - COMPLEXE SPORTIF ANDRÉ DESPESSE2 - NNI 262500102. Cette installation de Foot réduit est dans notre logiciel, et n'a jamais été classée. A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation. Au regard des informations disponible, la CRTIS de la Laura Foot retire l'installation du classement, ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF édition 2021, la CDTIS de Drome Ardèche fera une visite de classement

PRIVAS - GYMNASSE LANCELOT - NNI 71860301. Ce gymnase, identifié dans notre base de données, n'a jamais été classé, aucune compétition de Futsal n'est programmée. Après avis de la CDTIS de Drome Ardèche la CRTIS de la Laura Foot retire le gymnase du classement.

A la demande de la ville, si besoin, la CDTIS de Drome Ardèche fera une visite de classement.

TOURNON SUR RHONE - COMPLEXE SPORTIF LÉON SAUSSET 5 - NNI 73240105. Cette installation de Foot réduit n'a jamais été classée. A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation. Au regard des informations disponible, la CRTIS retire l'installation du classement, ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la Municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF édition 2021 la CDTIS du District Drome Ardèche de Football fera une visite de classement .

INSTALLATION CLASSEE-RETIREE DU CLASSEMENT

LE TEIL - STADE PAUL GUILLERMONT - NNI 73190301. Cette installation, existante, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/09/2025. A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponible, la CRTIS de la Laura Foot retire l'installation du classement ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF édition 2021 la CDTIS du District Drome Ardèche fera une visite de reclassement.

BOURG DE PEAGE - STADE DES BAYANNINS 3 - NNI 260570203. Cette installation a été classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation. Au regard des informations disponible la CRTIS de la Laura Foot retire l'installation du classement, ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.



Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFFédition2021, la CDTIS de Drome Ardèche fera une visite de reclassement.

CLASSEMENT INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

➤ T5 PN

ANCOME - STADE MOURZELAS - NNI 260080101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 28/10/2025, de l'AOP du 24/10/2025. La commission acte que la main courante sur un retour, du côté du but à 11 de gauche, sera remise en conformité.

➤ T5 PN

MALATAVERNE - STADE CERCLE SPORTIF - NNI 261690101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de classement de la mairie, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 28/10/2025 et de l'AOP du 04/11/2025.

PORTE LES VALENCE - STADE GABRIEL COULLAUD 3 - NNI 262520103. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 04/01/2026. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 20/10/2025.

➤ T6 PN

ST GERVAIS SUR ROUBION - STADE PIERRE REY - NNI 263050101. Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 25/01/2026. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 01/12/2025.

➤ T7 PN

PORTE LES VALENCE - STADE GABRIEL COULLAUD 4 - NNI 262520104. Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 04/01/2026. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 20/11/2025.



CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED

SATILLIEU - STADE JEAN KERLIDOU - NNI 73090101. Cette installation n'a pas d'éclairage classé La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de l'avis préalable favorable pour un éclairage E6 LED (22/10/2025), de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. DELORME Bernard, Membre de la C.D.T.I.S du district de Drôme Ardèche, le 12/11/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 158 lux U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.52 U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

LIVRON SUR DROME - STADE BERNARD GUICHARD - NNI 261650101. Cet éclairage, IM, est classé au niveau E6, à l'échéance du 14/04/2026. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de l'étude photométrique de ECLATEC du 08/09/2025, de l'avis préalable favorable du 24/09/2025, pour un éclairage E6 LED, de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S de la Drôme Ardèche, le 27/11/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 204 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.59. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E7-IM

CHATEAUNEUF SUR ISERE - COMPLEXE SPORTIF BRIGNON - NNI 260840101. Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 16/11/2025. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. VILLAND Jean François, Membre de la C.D.T.I.S de la Drôme Ardèche, le 13/11/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 116 lux U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.27 U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.42.

CHATEAUNEUF SUR ISERE - COMPLEXE SPORTIF DE BRIGNON - NNI 260840102. Cet éclairage, IM, était classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2025. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. VILLAND Jean François, Membre de la C.D.T.I.S de la Drôme Ardèche, le 13/11/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 147 lux U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.33 U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.48.

VILLEVOCANCE - STADE PRESPELOUX - NNI 73420101. Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 16/11/2025. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. VILLAND Jean François, Membre de la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, le 21/11/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 120 lux, U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.38, U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.58.

- E6-IM

PUY ST MARTIN - Stade Max Noyer- NNI 262580101. Cet éclairage est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/12/2025. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S de la



Drôme Ardèche, le 01/12/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 131 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.43. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

- **E5-IM**

MONTELIMAR - STADE ALEXANDRE TROPENAS - NNI 261980101. Cet éclairage, IM, est classé au niveau E5. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S, le 26/11/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 338 lux U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.76 U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.87.

(7) Installation, facturation au Club de : 520597 : US ANCONE (1) – **509606** : FC PORTOIS (4) – **521002** : US ST GERVAIS sur ROUBION (1) – 533767 : CERC S de MALATAVERNE (1).

(7) Eclairage, facturation au Club de : 527007 : US ROCHEMAURE (1) - **540857** : FC DE LA VALDAINE CLÉON D'ANDRAN (1) - **590236** : JS LIVRONNAISE (1) **550632** : U S du VAL D'AY (1) - **530368** : A S CANCOISE VILLEVOCANCE (1) – **532822** : COM CHATEAUNEUVOIS (2).

COURRIER REÇU DE LA LIGUE- CRTIS

AVIS PRÉALABLE

MEYSSE - STADE MUNICIPAL MAURICE PAGET - NNI 71570101 Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 29/04/2029. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'une ensemble vestiaires neufs et d'un club house, pour un niveau de classement T5 PN (lettre d'intention et plans). Après investigation du projet et échange téléphonique avec le maître d'œuvre (vérification de la surface des vestiaires hors sanitaires et douches, soit 22m2), **la commission donne un avis préalable favorable au projet pour un niveau T5 PN. La commission rappelle que le classement final de l'installation prendra en compte les mesures IN SITU des nouveaux vestiaires et l'ensemble de l'installation (aire de jeu, clôture de l'aire de jeu,).** *CRTIS du 9 décembre*

CLASSEMENT INSTALLATIONS

RETIRÉE DU CLASSEMENT

CHANOS CURSON - Stade Raoul Freydier 2 - NNI 260710102. Cette installation, existante, n'a jamais été classée. A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation. **Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.** Sur demande de la Municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement. *CRTIS du 9 décembre*



CHOMERAC - GYMNASSE LE TRIOLET - NNI 70669901. Ce gymnase, identifié dans notre base de données, n'a jamais été classé, aucune compétition de Futsal n'est programmée. **Après avis de la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot retire le gymnase du classement.** A la demande de la Ville, si besoin, la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche fera une visite de classement. [CRTIS du 9 décembre](#)

CRUAS - STADE GILBERT ESPEYTE 2 - NNI 70760102. Cette installation de Football réduit, synthétique, n'a jamais été classée. Elle est utilisée pour les entraînements ; il n'y a pas de compétitions programmées. Lors des classements successifs de l'installation GILBERT ESPEYTE-1, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a bien acté l'enclavement du site (conduite de gaz), mais aussi la non-conformité des zones de dégagements, au-delà des lignes. Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement. [CRTIS du 9 décembre](#)

DIE - GYMNASSE DOME DE GLANDASSE - NNI 261139901. Ce gymnase, identifié dans notre base de données, n'a jamais été classé, aucune compétition de Futsal n'est programmée. **Après avis de la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot retire le gymnase du classement.** A la demande de la Ville, si besoin, la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche fera une visite de classement. [CRTIS du 9 décembre](#)

PONT DE L'ISERE - COMPLEXE SPORTIF ANDRÉ DESPESSE2 - NNI 262500102. Cette installation de Foot réduit est dans notre logiciel, et n'a jamais été classée. A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation. **Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.** Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions. Sur demande de la Municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la règlementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement. [CRTIS du 9 décembre](#)

PRIVAS - GYMNASSE LANCELOT - NNI 71860301. Ce gymnase, identifié dans notre base de données, n'a jamais été classé, aucune compétition de Futsal n'est programmée. **Après avis de la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot retire le gymnase du classement.** A la demande de la Ville, si besoin, la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche fera une visite de classement. [CRTIS du 9 décembre](#)

TOURNON SUR RHONE - COMPLEXE SPORTIF LÉON SAUSSET 5 - NNI 73240105. Cette installation de Foot réduit n'a jamais été classée. A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation. **Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.** Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions. Sur demande de la Municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la règlementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de classement. [CRTIS du 9 décembre](#)

INSTALLATION CLASSEE-RETIREE DU CLASSEMENT

LE TEIL - STADE PAUL GUILLERMONT - NNI 73190301. Cette installation, existante, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/09/2025. A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation. **Au regard des informations disponibles, après avis de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche,**



la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions. Sur demande de la Municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la règlementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement. [CRTIS du 9 décembre](#)

BOURG DE PEAGE - STADE DES BAYANNINS 3 - NNI 260570203. Cette installation a été classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025. A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation. **Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.** Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions. Sur demande de la Municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la règlementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement. [CRTIS du 9 décembre](#).

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

➤ **T5 PN**

ANCOME - STADE MOURZELAS - NNI 260080101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 28/10/2025, de l'AOP du 24/10/2025. La commission acte que la main courante sur un retour, du côté du but à 11 de gauche, sera remise en conformité. La commission demande que les buts à 11 soient remis à une hauteur conforme à la règlementation FFF, soit 2.44m. La commission demande que les abris joueurs soient positionnés conformément à la règlementation FFF, Article 3.9.5.1 et acte qu'un devis pour l'ancrage sur une dalle béton est en cours. **Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser les actions demandées avant le 31/05/2026, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 09/12/2035.** [CRTIS du 9 décembre](#)

PORTE LES VALENCE - STADE GABRIEL COULLAUD 3 - NNI 262520103. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 04/01/2026. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 20/10/2025. Le complexe Gabriel COULLAUD dispose d'une AOP (11/12/2015); celle-ci ne précise pas la capacité spectateurs. Le complexe dispose d'un PVCDS ; celui-ci ne concerne que la tribune du terrain n°1. La commission demande que lui soit fournie une AOP permettant de chiffrer la capacité spectateurs de l'installation Gabriel COULLAUD-3. La commission acte une non-conformité mineure ; la hauteur des buts à 11 ne sont pas conformes à la règlementation FFF de 2021, soit 2.44m. La commission demande que la protection des abris joueurs soit conforme à la règlementation FFF de 2021, article 3.9.5.1. **Au regard des éléments transmis, sous réserve de suivre les recommandations de la commission, l'installation est classée T5 PN provisoire, à l'échéance du 13/05/2026. Une visite additionnelle sera réalisée à cette échéance.** [CRTIS du 9 décembre](#)



➤ T6 PN

ST GERVAIS SUR ROUBION - STADE PIERRE REY - NNI 263050101. Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 25/01/2026. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 01/12/2025. La commission demande que lui soit fourni une AOP avec un effectif de spectateurs. La commission acte une non-conformité majeure sur deux zones de sécurités (Article 3.3). Au regard des documents transmis, la commission suspend le classement de l'installation dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions. [CRTIS du 9 décembre](#)

MALATAVERNE - STADE CERCLE SPORTIF - NNI 261690101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement de la mairie, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 28/10/2025 et de l'AOP du 04/11/2025. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 de droite (Règlement FFF Edition 2021 ; 2.44m). La commission acte que l'aire de jeu mesure 97m*58m et non pas 100m*65m, comme indiqué dans la demande de classement de 2016. **Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11, avant le 30/06/2026, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 09/12/2035.** [CRTIS du 9 décembre](#)

➤ T7 PN

PORTE LES VALENCE - STADE GABRIEL COULLAUD 4 - NNI 262520104. Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 04/01/2026. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 20/11/2025. Le complexe Gabriel COULLAUD dispose d'une AOP (11/12/2015); celle-ci ne précise pas la capacité spectateurs. Le complexe dispose d'un PVCDS ; celui-ci ne concerne que la tribune du terrain n°1. La commission demande que lui soit fournie une AOP permettant de chiffrer la capacité spectateurs de l'installation Gabriel COULLAUD-4. La commission acte une non-conformité sur les buts à 11; la hauteur des buts à 11 n'est pas conforme et les tiges métalliques de soutien des filets en mauvais état. La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44m avec une tolérance de +/- 1cm), avant la prochaine rencontre et contrôlée avant chaque compétition. **La commission acte une non-conformité majeure sur les zones de sécurité le long des lignes de touche (Réglementation FFF).** **Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée des non-conformités, la commission suspend le classement de l'installation.** [CRTIS du 9 décembre](#)

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED

SATILLIEU - STADE JEAN KERLIDOU - NNI 73090101. Cette installation n'a pas d'éclairage classé. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de l'avis préalable favorable pour un éclairage E6 LED (22/10/2025), de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. DELORME Bernard, Membre de la C.D.T.I.S du district de Drôme Ardèche, le 12/11/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 158 lux U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.52 U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70 La commission acte que l'éclairage est conforme à la



règlementation de la FFF Ed.2021. **La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 09/12/2029.** *CRTIS du 9 décembre.*

LIVRON SUR DROME - STADE BERNARD GUICHARD - NNI 261650101. Cet éclairage, IM, est classé au niveau E6, à l'échéance du 14/04/2026. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de l'étude photométrique de ECLATEC du 08/09/2025, de l'avis préalable favorable du 24/09/2025, pour un éclairage E6 LED, de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S de la Drôme Ardèche, le 27/11/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 204 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.59. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.75. La commission acte que l'éclairage est conforme à la règlementation de la FFF Ed.2021. **La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED à l'échéance du 09/12/2029.** *CRTIS du 9 décembre.*

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- **E7-IM**

CHATEAUNEUF SUR ISERE - COMPLEXE SPORTIF BRIGNON - NNI 260840101. Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 16/11/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. VILLAND Jean François, Membre de la C.D.T.I.S de la Drôme Ardèche, le 13/11/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 116 lux U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.27 U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.42 La commission acte que l'éclairage est conforme à la règlementation de la FFF Ed.2021. **La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 IM à l'échéance du 09/12/2027.** *CRTIS du 9 décembre.*

- **E7-IM**

CHATEAUNEUF SUR ISERE - COMPLEXE SPORTIF DE BRIGNON - NNI 260840102. Cet éclairage, IM, était classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. VILLAND Jean François, Membre de la C.D.T.I.S de la Drôme Ardèche, le 13/11/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 147 lux U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.33 U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.48 La commission acte que l'éclairage est conforme à la règlementation de la FFF Ed.2021. **La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 IM à l'échéance du 09/12/2027.** *CRTIS du 9 décembre.*

- **E7-IM**

VILLEVOCANCE - STADE PRESPELOUX - NNI 73420101. Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 16/11/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. VILLAND Jean François, Membre de la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, le 21/11/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 120 lux, U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.38, U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.58. La commission acte que l'éclairage est conforme à la règlementation de la FFF Ed.2021. **La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 IM, à l'échéance du 09/12/2027.** *CRTIS du 9 décembre.*



- E6-IM

PUY ST MARTIN - Stade Max Noyer- NNI 262580101. Cet éclairage est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/12/2025. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S de la Drôme Ardèche, le 01/12/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 131 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.43. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76. La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021. **La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 à l'échéance du 09/12/2027. *CRTIS du 9 décembre.***

- E5-IM

MONTELIMAR - STADE ALEXANDRE TROPENAS - NNI 261980101. Cet éclairage, IM, est classé au niveau E5. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S, le 26/11/2025 : Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 338 lux U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.76 U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.87 La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021. **La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E5 IM à l'échéance du 09/12/2027. *CRTIS du 9 décembre.***

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2025-2026 - Rectificatif

Pour la saison 2025-2026, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5.**

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE



QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2025-2026, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportives (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.



Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 10 février 2026 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 20

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 20 & 21/12/2025

- **BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43).** Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur.

GESTION INDISPONIBILITÉ JANVIER 2026

La commission nous informe que durant la trêve de janvier, certains matchs en retard et match de coupe seront programmés.

Nous vous remercions, arbitres jeunes comme adultes, de gérer vos indisponibilités en fonction de vos disponibilités sur l'ensemble du mois de janvier.

À défaut, le règlement intérieur sera appliqué.

Merci à tous les arbitres d'en prendre bonne note.

COORDONNEES ARBITRES

La CDA rappelle que toute modification de votre numéro de téléphone ou de votre adresse e-mail doit impérativement être communiquée dans les plus brefs délais. Cette information doit être transmise exclusivement par courriel à l'adresse officielle suivante :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Nous vous remercions de votre diligence et de votre coopération.



RIB ARBITRES MANQUANTS

Les arbitres cités ci-dessous doivent envoyer leur RIB à arbitres@drome-ardeche.fff.fr avant le lundi 05 janvier 2026.

Comme évoqué durant les FIA ou en AG, le paiement des arbitres par le DDAF va se développer. Il est primordial d'anticiper cela. La CDA compte sur vous pour une mise à jour rapide de votre situation.

Numéro personne	Nom	Prénom	2519421261	FERREIRA	DAVID
2548200227	ABBOUTI	YOUSSEF	2548451936	FLORES	QUENTIN
2547571888	AHAMADI	DANEZI	9603307648	FOURNIER	THIBAUT
9605183904	AHAMADI SAIDI	ZAKARIA	2547450972	FRAISSE	SACHA
2544919015	AMROUNE	SAMIR	2548537591	FROMENT	MATHIS
9605265028	BAGGA	MOHAMED	9603545046	GALINIE	LASZLO
9602852547	BELCAID	AKRAME	2548563766	GALOYAN	LOUCAS
2545007226	BELKACEM	ILIES	2543476463	GALOYAN	YOURI
2543725173	BENARBIA	MOULOUD	9602565628	GERENTE	MATHIAS
9602843016	BOUCHTA	NASR ALLAH	2547926743	GOMES	PAULIN
2547229118	BOURAYA	YANIS	2330022974	GONCALVES	YOANN
2548122149	BOUSSUGE	NOA	9605104199	GORAM	CHRISTOPHE
9604931966	BRAYARD MADANI	MATTEO	2545264486	GOUOT	MAXIME
9603979032	BURNILLON	ANTONIN	2548481627	GRANSART	BASTIEN
2547738939	CAGGIU	MATTEO	2548122621	GRONDIN	LUCAS
9603934201	CARP	Vasile Dorel	9603198747	GUILHOT	THOMAS
2547351498	CAUL	NATHAN	2547779761	HAMMADI	AMINE
2546042757	CELLIER	TAO	2546481754	HATTACH	IMAD
2546895283	CHMALI	ANIS	2518691244	IMBERT	JULIEN
2548203221	CLOZEL	EVAN	9602479571	JACQUELIN	BENJAMIN
2547392545	DAHMOUL	JED	2578638186	KHALDI	KAMAL
1966826871	DARCY	ANTHONY	9602417464	KOUADRI	WALID
2548451907	DELATTRE	ANDY	9603413652	L'HUILIER SASSOLAS	ALEXIS
2500706219	DESILE	MICKAEL	2548196189	LANCERON	LEO
2548281074	DJAID	OUSSAMA	9602357316	LEDUC	ELOAN
9604071870	DJELLOUD	ABOUBACAR	2529420001	LEFEBURE	STEPHANE
9602551289	DJELLOUD	YOUNES	2547542567	LEFORESTIER	ENGY
9603913278	DONFACK TEMATO	DIMITRI	2448312105	LESTURGEZ	JOEL
2020768609	DOUDOUX	VINCENT	9602933007	MADDOUN	SAMI
2548357541	DY	KELLYAN	2547816230	MAILLARD	NICOLAS
9605206321	EVRARD	RAPHAEL			
2547959677	FAURE	MATTEO			



2547281842	MARCOUX	QUENTIN
2548266538	MELLOUDI	MARWAN
9602287392	MESTRES	VINCENT
2547520865	MIGUEL	ELIESS
2544647264	MOUSTIER	BENJAMIN
9604097280	MULTON	SHAWN
9602426617	MURJAS	FRANCK
9604416733	NACER	ZACARIA
2547731848	N'DOUMOU	LONY
9602315329	PERRETTE	LORENZO
2544966395	PICARD	BRICE
2548282609	POLATOGLU	TALIP
2598634059	POLIZZI	MICHAEL
9603347840	PRUVOST	YOAN
2546045554	PURSON	LUCAS
2545521237	QOTAIBAH	OUSSAMA
2547088039	QUINQUETON	THEO
2548633630	RGHOUI	ASKANDARIA
2548556735	ROBERT	ARTHUR
2546072954	ROCHE	ENZO
2548578678	ROGUI	MOHAMED AMINE
2548434502	SAADNIA	OUASSIM
9602370365	SEBBOUH	ANYS
9603598141	SHUTKEVYCH	MYKYTA
2546622598	SMAALA	YASSER
9603537839	SUVIO	LEONIS
9605314626	TASTEVIN	MATHIS
9602580455	TIRYAKI	EMIR
2547154611	TOUZOUTI	ZAKARIA
2548186664	TREMOUILHAC	JOSHUA
2546723405	VIOUGEAS	TOM



CALENDRIER PROVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2025/2026

Dates	Intitulé	Lieu	Horaires
DÉCEMBRE			
Samedi 20	FIA (Jour 2)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Lundi 22	FIA (Jour 3)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
JANVIER			
Samedi 17	Recyclage D1/D2	St Péray et DDAF	8:00 – 18:00
Samedi 24	Recyclage D3	St Péray et DDAF	8:00 – 18:00
Samedi 24	Rattrapage Test Physique	St Péray	9:00
Samedi 31	Recyclage JAD	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
Samedi 31	FIA (Séance 7)	Guilherand Granges (DDAF)	13:30 – 17:30
FÉVRIER			
Samedi 7	Recyclage D4	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
Lundi 16	FIA (Jour 1)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Mercredi 18	FIA (Jour 2)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Jeudi 19	FIA (Jour 3)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Samedi 28	Recyclage JAD	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
Samedi 28	FIA (Séance 7)	Guilherand Granges (DDAF)	13:30 – 17:30
MARS			
Samedi 14	Recyclage (toutes catégories)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
AVRIL			
Vendredi 24	FIA (Séance 8 – Adultes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
MAI			
Vendredi 22	FIA (Séance 8 – Jeunes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00

Merci d'en prendre note.



RECYCLAGE D1-D2

Les Arbitres Centraux D1 et D2 sont conviés à leur recyclage annuel.

Date : Samedi 17 Janvier 2026

Lieu de rendez-vous : Guilherand-Granges (Stade à définir)

Heures : 8h00 – 18h00

Le recyclage commencera sur le terrain puis continuera en salle au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Merci de prévoir le nécessaire de toilettes, tenue sportive adaptée aux conditions météorologiques (terrain de football ET de running, stylo (pour le questionnaire annuel)).

Le repas sera pris en commun au siège du DDAF (informations à venir).

Votre présence est obligatoire. Toute absence entraînera un retrait de 5 points sur la note « comportement ». Si vous êtes en possession d'un Certificat Médical, merci de le transmettre dans les plus brefs délais à la CDA. Un CM dispensant de sport, vous permettra évidemment de ne pas pratiquer, mais votre présence à l'ensemble du recyclage est obligatoire. La CDA vous précisera votre situation au regard du CM fourni. Si vous êtes absent, sans prévenir, un retrait de 10 points sera appliqué à la note « comportement ».

Liste des arbitres convoqués :

AYDIN Aydin
AZCUE Axel
BAUDUIN Sylvain
BAZRI Farid
BEGOT Sébastien
CASAGRANDE Christelle
CHAABI Yanis
DE JESUS SOUSA José
DUPUIS Marc
EL MARRAHI Said
GHEBBARI Nourredine
HATTACH Imad
JOUAN Jannick
KAYA Bunyamin
KERBOGHOSSIAN Pierre
KHUDEEDA LALO Mahir
LELONG Julien
MALOSSANNE Aurélien
MARLHIN Alexandre
MEGHZILI Karim



MICHEL Sébastien
PIGNON Kévin
PINTO Patrick
POLIZZI Michaël
REVOL Benjamin
SADIK Salim
SEDDOUGUI Fouad
SELLAMI Bilel
SOUBAYA Mathieu
VIOUGEAS Vincent

RECYCLAGE D3

Les Arbitres Centraux D3 sont conviés à leur recyclage annuel.

Date : Samedi 24 Janvier 2026

Lieu de rendez-vous : Saint-Péray (Stade de la Plaine)

Heures : 8h00 – 18h00

Le recyclage commencera sur le terrain puis continuera en salle au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Merci de prévoir le nécessaire de toilettes, tenue sportive adaptée aux conditions météorologiques (terrain de football ET de running, stylo (pour le questionnaire annuel)).

Le repas sera pris en commun au siège du DDAF (informations à venir).

Votre présence est obligatoire. Toute absence entraînera un retrait de 5 points sur la note « comportement ». Si vous êtes en possession d'un Certificat Médical, merci de le transmettre dans les plus brefs délais à la CDA. Un CM dispensant de sport, vous permettra évidemment de ne pas pratiquer, mais votre présence à l'ensemble du recyclage est obligatoire. La CDA vous précisera votre situation au regard du CM fourni. Si vous êtes absent, sans prévenir, un retrait de 10 points sera appliqué à la note « comportement ».

Liste des arbitres convoqués :

ALENDA David
ALMEIDA Sébastien
BACONNIER Gaëtan
BARBIER Jonathan
BELKACEM Ilies
BERVOETS Gérald
BINAUD Laurent
BOURDEUX Clément
CELLIER Tao



CHAABANE Medhi
CORDEIRO MONTEIRO Guilherme
DEMIR Ismayil
DOMINGOS DE FARIA Elder
DUMAS Anthony
DUSSAUD Gérald
EL HADDIOUI Jalal
EL HASSOUNI Brahim
GARANCHON Giany
GARNIER Vivien
GONCALVES Daniel
JARJAT Richard
JUSTIN Alexis
JUVEN Maxime
KAHLOULI Mohamed
KEM Benoit
MALOSSE Sébastien
ORHAN Emre
RAMOND Enzo
VALLON Alexis
VIELZEUF Stéphane

RATTRAPAGE RECYCLAGE – TOUTES CATÉGORIES

Les arbitres absents à la date initiale de leur recyclage sont conviés au rattrapage.

Date : Samedi 14 Mars 2026

Lieu de rendez-vous : Guilherand-Granges (Stade à définir)

Heures : 8h00 – 13h00

Le recyclage commencera sur le terrain puis continuera en salle au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Liste des arbitres convoqués :

AIT BTAL Najim
GRASSET Guillaume
MERMER Ismail
REBOUL Jean Pierre
ROUBI Frédéric

RAPPEL AUX SECRETAIRES ET CORRESPONDANTS DE CLUBS

Pour toute modification de vos rencontres (changement de terrain, changement d'horaire, report ou annulation, etc.....) merci de prendre contact directement et verbalement avec le ou les arbitres



désigné(s) afin de les en informer (le listing des arbitres est à votre disposition sur la boîte mail des clubs).

CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La commission d'arbitrage vous informe que pour tout contact, que ce soit concernant les arbitres ou les clubs, il convient d'utiliser uniquement l'adresse mail suivante :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

COURRIERS DES ARBITRES

- **TABCHICHE Wassim** : Courriel lu et noté
- **BINAUD Laurent** : Courriel lu et noté
- **ROBERT Arthur** : Courriel lu et noté
- **L'HUILLIER-SASSOLAS Alexis** : Courriel lu et noté
- **BENARBIA Mouloud** : Courriel lu et noté
- **COURSANGE Thierry** : Courriel lu et noté
- **EL HADDIOUI Jalal** : Attestation sur l'honneur
- **CHAABI Yanis** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **LOMBARD Loic** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **BAUDUIN Sylvain** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **GIRARD Arthur** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **BRAYARD MADANI Mattéo** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **RC MAUVES** : Courriel lu et noté
- **FC TURQUOISE** : Courriel lu et noté

Prochaine parution du Procès-Verbal de la CDA : Le 14 Janvier 2026, LE PRESIDENT DE LA C.D.A ET TOUTE SON EQUIPE VOUS SOUHAITE DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.

SECTION LOIS DU JEU

Aucune réception

Président CDA
Nicolas BRUNEL